

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1678

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Opération Lyon-Confluence - ZAC Lyon-Confluence-Première phase - Approbation du programme des équipements publics (PEP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport qui suit concerne la proposition d'approbation du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Lyon-Confluence-première phase, à la suite de l'inscription des emprises publiques correspondantes dans le plan d'occupation des sols révisé dont l'approbation est soumise au Conseil par délibération séparée.

Depuis 1998, le site du confluent a fait l'objet de plusieurs phases d'études en vue d'établir un plan de développement à long terme. A la suite des études réalisées par l'équipe de concepteurs Grether-Desvignes, il a été proposé un projet urbain permettant la poursuite du quartier existant vers le sud par un tissu urbain mixte et l'organisation d'une centralité avec l'aménagement d'un pôle de loisirs, s'articulant tous deux autour d'un bassin nautique conçu comme un vaste espace public.

Le projet urbain Lyon-Confluence a fait l'objet d'une concertation préalable, ouverte par délibérations du Conseil n° 1998-2930 et n° 1998-3629 en date des 16 juin et 21 décembre 1998, puis poursuivie par la délibération n° 2002-0538 en date du 26 avril 2002 en vue de la réalisation d'une première tranche opérationnelle sous forme de ZAC sur une superficie de 41 hectares. Le conseil de Communauté a pris acte du bilan par la délibération n° 2003-0947 en date du 21 janvier 2003.

A la même date, le conseil de Communauté créait la ZAC Lyon-Confluence - première phase par la délibération n° 2003-0946.

Par la délibération n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté approuvait les modalités de réalisation de l'opération de ZAC Lyon-Confluence-première phase ainsi que le projet du programme des équipements publics (PEP) prévus dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Pour mémoire, le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC, hors équipements publics, prévoit la réalisation de 340 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis de la manière suivante :

- 128 000 mètres carrés de logements,
- 92 000 mètres carrés de tertiaire et d'activités,
- 120 000 mètres carrés de commerces, services, loisirs et hôtels.

Le plan des équipements publics (PEP) est décomposé en équipements primaires répondant aux besoins plus larges du quartier et de l'agglomération et en équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants de la ZAC. Les premiers sont financés essentiellement par les collectivités compétentes et en partie par l'opération, les seconds sont mis à la charge de l'opération. Les équipements prévus sont les suivants :

- équipements primaires d'infrastructure :

- 1 - création d'un bassin nautique,
- 2 - reprise des réseaux primaires,
- 3 - aménagement de la place des Archives,
- 4 - construction d'un parc de stationnement sous la place des Archives,
- 5 - prolongement du cours Bayard,
- 6 - construction d'ouvrages ferroviaires de franchissement,
- 7 - prolongement de la ligne T1 du tramway,

- équipements primaires de superstructure :

- 8 - construction d'un groupe scolaire rue Bichat,
- 9 - construction d'un gymnase,
- 10 - déplacement et reconstruction de la maison des jeunes et de la culture,
- 11 - déplacement et réaménagement de la salle de spectacle de la MJC,

- équipements secondaires d'infrastructure :

- 12 - aménagement du parc des berges et des espaces publics,
- 13 - réalisation des voiries intérieures et des réseaux,
- 14 - déplacement et réaménagement provisoire du terrain de football,
- 15 - déplacement et réaménagement du skate parc,
- 16 - déplacement et réaménagement de la piste d'athlétisme,

- équipements secondaires de superstructure :

- 17 - construction d'un groupe scolaire rue Casimir Perier,
- 18 - construction de locaux petite enfance,
- 19 - déplacement, reconstruction provisoire et définitive du centre de loisirs sans hébergement.

Le descriptif des équipements mentionnés et leur financement sont détaillés en annexe jointe au dossier. La liste des équipements publics n'a pas fait l'objet de modification par rapport au projet de PEP approuvé par la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1110 du 7 avril 2003. Seuls le montant et les modalités de financement de l'équipement n° 6 (construction d'ouvrages ferroviaires de franchissement) ont été actualisés par la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1257 du 7 juillet 2003.

Afin de permettre la réalisation de l'opération de ZAC, une procédure de révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) a été engagée. Par la délibération n° 2002-0538 en date du 26 avril 2002, le conseil de Communauté se prononçait sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS et prenait acte du bilan par la délibération n° 2003-0947 en date du 21 janvier 2003.

Par une délibération séparée, le conseil de Communauté approuve le POS révisé, qui intègre les emplacements réservés relatifs aux équipements publics prévus dans le cadre de l'opération de ZAC Lyon-Confluence-première phase, et ce conformément à l'article L 123-3 du code de l'urbanisme qui dispose que, dans les ZAC, le plan local d'urbanisme précise la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

L'enquête publique relative au projet de POS révisé n'a fait l'objet d'aucune observation concernant le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Lyon-Confluence-première phase.

L'article R 311-8 du code de l'urbanisme prévoit que l'assemblée délibérante compétente approuve le PEP prévu dans la ZAC.

Il convient de rappeler que le conseil municipal de Lyon a délibéré favorablement sur le PEP qui concerne la ville de Lyon le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-3 et R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations n° 1998-2930, n° 1998-3629, n° 2002-0538, n° 2003-0946, n° 2003-0947, n° 2003-1110 et n° 2003-1257, respectivement en date des 16 juin et 21 décembre 1998, 26 avril 2002, 21 janvier, 7 avril et 7 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 17 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de l'opération de ZAC Lyon-Confluence-première phase.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,